

Bureau du 4 septembre 2006

Décision n° B-2006-4460

commune (s) : Saint Romain au Mont d'Or

objet : **ZAC du Nouveau Bourg - Travaux d'aménagement - 2° phase - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 août 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

L'opération ZAC du Nouveau Bourg à Saint Romain au Mont d'Or a été approuvée par délibération du conseil de Communauté en date du 20 février 1992. Initialement engagée sous forme de convention avec la société privée d'aménagement Urbaconcept, cette opération a été reprise en régie directe par la Communauté urbaine par délibération en date du 10 juin 1996.

Le programme des équipements publics (PEP) prévoyait :

- la déviation du chemin départemental (CD) 89,
- la réalisation d'une place, d'un parc de stationnement, de cheminements piétonniers et des réseaux secondaires,
- la réalisation d'un équipement rural d'animation,
- le réseau primaire d'assainissement.

Le programme de construction prévoyait la réalisation de 5 200 mètres carrés de surface hors œuvre nette (SHON) pour l'habitat individuel et de 1 500 mètres carrés de SHON pour l'habitat collectif.

Aujourd'hui, la première phase de l'opération est achevée. Ont été réalisés :

- 20 logements collectifs,
- 14 maisons individuelles de village groupées en accession à la propriété,
- 5 maisons individuelles "habitat abordable",
- l'équipement rural d'animation,
- la déviation de la route départementale 89,
- les voiries et réseaux divers (VRD) de la ZAC.

La deuxième phase est aujourd'hui engagée, elle prévoit :

- la réalisation de 5 logements sociaux en petit collectif,
- la réalisation de 4 villas haut de gamme à haute qualité environnementale (HQE),
- l'aménagement d'un espace public permettant la desserte du programme de constructions et notamment : la création d'une placette avec stationnements, un belvédère, une prairie fleurie, des cheminements pour piétons.

La maîtrise d'œuvre de ces aménagements paysagers a été confiée au groupement momentané solidaire constitué de l'agence Olivier Poëtte et de Opus aménagement.

Par décision du Bureau en date du 12 décembre 2005 a été engagée la consultation des entrepreneurs pour la réalisation de ces travaux d'aménagement.

Ces prestations faisaient l'objet des trois lots suivants :

- lot n° 1 : VRD maçonnerie,
- lot n° 2 : éclairage public,
- lot n° 3 : espaces verts.

Par décision du Bureau du 10 avril 2006, monsieur le président a été autorisé à signer les marchés de travaux pour le lot n° 2 : entreprise SAEM et le lot n° 3 : entreprise ISS espaces verts ; le lot n° 1 ayant été classé sans suite par la commission permanente d'appel d'offres le 3 mars 2006.

Il convient, par conséquent, aujourd'hui de relancer la consultation pour le lot maçonnerie VRD.

Ce lot pourrait dorénavant être scindé en deux comme suit :

- lot n° 1 : voiries et terrassements,
- lot n° 4 : maçonnerie.

Ces lots seront des marchés à tranches conditionnelles, conformément à l'article 72 du code des marchés publics.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - le lancement des marchés de travaux pour les lots n° 1 : voiries et terrassements et n° 4 : maçonnerie, dans le cadre de l'aménagement de la deuxième phase de la ZAC du Nouveau Bourg à Saint Romain d'Or,

b) - le dossier de consultation des entrepreneurs.

2° - **Les prestations** seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40, 57 à 59 et 72 du code des marchés publics.

3° - **Les offres** seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

4° - **Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe de la Communauté urbaine - exercices 2007 et suivants - compte 605 210 - fonction 824 - opération 0162.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,